



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

DELIBERATION N°2022_011 :

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION POUR AGENT RECENSEUR PRENANT EN CHARGE 2 DISTRICTS

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 02 février 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Maire rappelle la délibération 2021_145 du 06/12/2021 portant un mode de rémunération forfaitaire des agents recenseurs, et rappelle de même que le nombre de district a été fixée avec l'INSEE, à 11, au regard de la densité selon leurs quotas.

Un des agents recenseurs s'étant désisté à l'issue de sa 1^{ère} journée de formation, et ce besoin pour ce 11^{ème} et dernier district n'ayant pu être pourvu faute de candidat, un des agents recenseurs a accepté de prendre en charge 2 districts. Il convient donc de pouvoir acter le fait de compléter sa rémunération en conséquence (forfait doublé)

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'Unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** que la rémunération forfaitaire des agents de collecte sera doublée en cas de prise en charge de 2 districts,
- ✓ **DIT** que les autres termes de la délibération 2021_145 du 06 décembre 2021 sont inchangés,
- ✓ **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.